

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

37 membres en exercice
17 présents – 12 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-26 portant sur la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès du Groupement d'Intérêt Public informatique des Centres de Gestion pour le poste de Secrétaire Général / DSI : Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2024

Délibération 2024 – 26

Objet

Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès du Groupement d'Intérêt Public informatique des Centres de Gestion pour le poste de Secrétaire Général / DSI : Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer

Le président rappelle que le Conseil a approuvé les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) auprès du GIP Informatique des CDG dans le but de pourvoir l'emploi de Directeur des Systèmes d'Information dans un premier temps à temps non-complet, pour une quotité de mise à disposition de 80 % d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération n°2022-53 du 8 novembre 2022), puis dans un second temps à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 (délibération n°2023-19 du 13 juin 2023).

Le président informe le Conseil que le besoin d'emploi du GIP Informatique des CDG a évolué. Le besoin pour lequel le CIG est sollicité dans le cadre de la mise à disposition d'un agent concerne le poste de Secrétaire Général / DSI.

Dans le cadre du partenariat entre le CIG et le GIP Informatique, et vu la candidature de l'agent actuellement mis à disposition, le président propose d'autoriser la mise à disposition de l'agent, afin d'occuper les fonctions de Secrétaire Général / DSI, à hauteur d'un temps complet, auprès du GIP Informatique, et ce à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition permettra au GIP Informatique d'utiliser les compétences d'un agent ayant déjà une expérience réussie au CIG et de garantir à l'agent une continuité de carrière qui restera gérée par le CIG.

Le GIP Informatique assurera régulièrement le remboursement des salaires et des charges correspondants, au prorata du temps de mise à disposition. Les frais professionnels afférents aux missions réalisées dans le cadre du GIP seront pris en charge par ce dernier et versés directement à l'agent mis à disposition.

De plus, aux termes de l'article 9 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le président rappelle au conseil qu'un complément de rémunération dûment justifié peut être versé par l'organisme d'accueil, selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions au sein de cet organisme.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention joint en annexe ;
- Considérant le besoin du GIP informatique des centres de gestion de recruter un Secrétaire Général / DSI à temps complet ;
- Vu la candidature d'un agent du centre de gestion ;
- Considérant l'intérêt de développer un partenariat étroit avec le GIP informatique des Centres de Gestion ;
- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition ;
- Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de l'agent ;

Pour extrait conforme,



Le président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Conseil d'administration du 02 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Civilité Prénom NOM
auprès du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion.

Entre

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,
Maire de la Commune déléguée de Fourqueux,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, Maire de la Commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet et durée de la mise à disposition :

Le Centre de Gestion met Civilité Prénom NOM, Grade à disposition du GIP Informatique des CDG, en vue d'exercer les fonctions de Secrétaire Général / DSI, (cf fiche de poste), à compter du 1^{er} mai 2024, pour une quotité de travail de 100% d'un temps complet et pour une durée de 3 ans.

Article 2 – Conditions d'emploi :

Le travail de Civilité Prénom NOM est organisé par le GIP Informatique des CDG dans les conditions statutaires normales. La situation administrative continue à être gérée par le Centre de Gestion.

Article 3 – Rémunération :

Versement :

Le Centre de Gestion verse à Civilité Prénom NOM la rémunération correspondant à son grade : émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, prime annuelle et indemnité mensuelle liée au grade telle que prévue par les délibérations du Centre de Gestion en matière de régime indemnitaire.

Remboursement :

La rémunération et les charges sociales payées par le Centre de Gestion seront remboursées au Centre de Gestion par le GIP Informatique des CDG à concurrence de la quotité de mise à disposition, soit 100% d'un temps complet, sur présentation d'un état récapitulatif établi par le Centre de Gestion chaque mois jusqu'à la fin de la mission.

Complément de rémunération :

Un éventuel complément de rémunération dûment justifié et mis en œuvre selon les règles applicables aux personnels relevant du GIP Informatique des CDG, peut être versé par ce dernier directement au fonctionnaire mis à disposition.

Dans le cadre de la présente convention, le fonctionnaire mis à disposition pourrait bénéficier d'un complément de rémunération sous la forme d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en lien avec les fonctions de Secrétaire Général précitées.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le fonctionnaire mis à disposition peut également être indemnisé directement par le GIP Informatique des CDG des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur applicables aux agents du GIP Informatique des CDG.

Article 4 – Frais professionnels

Aux termes du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention, le GIP Informatique des CDG remboursera à l'agent les frais professionnels afférents à ses missions au sein du GIP Informatique des CDG, selon le règlement en vigueur au sein de l'établissement.

Article 5 – Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de **Civilité Prénom NOM** sera établi par le GIP Informatique des CDG une fois par an et transmis au Centre de Gestion qui établira l'évaluation.
En cas de faute disciplinaire, le Centre de Gestion est saisi par le GIP Informatique des CDG.

Article 6 – Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **Civilité Prénom NOM** peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du Centre de Gestion ou du GIP Informatique des CDG.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant au sein du GIP Informatique des CDG.
- Au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition **Civilité Prénom NOM** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 6 – Contentieux et élection de domicile :

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties font élection de domicile au 15 rue Boileau à Versailles (78000).

Fait à Versailles, le **XX xxxxxxxx XXXX**

Pour le Centre de Gestion,
Pour le Président et par délégation,

Pour le GIP Informatique des CDG
Le Président

Le/la Vice-Président(e) du CIG

Daniel LEVEL
Maire de la Commune déléguée de Fourqueux

FICHE DE POSTE

<p>GIP Informatique des Centres de Gestion FICHE DE POSTE</p>	<p>Fonction Secrétaire Général / DSI</p>
<p>Affectation Service : Direction Durée hebdomadaire de travail : 39h</p>	<p>Filière / Catégorie / Grade Cat. A Supérieur hiérarchique direct Président-Directeur</p>
<p>Positionnement du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous la direction du Président-Directeur - Responsabilité fonctionnelle de l'équipe du GIP 	
<p>Missions principales :</p> <p>En collaboration avec le Président-Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gère le fonctionnement administratif quotidien du GIP - Assure le déploiement du schéma directeur mutualisé et la sécurité afférente - Développe l'offre de services aux CDG - Effectue une veille juridique, réglementaire et technique 	
<p>Activités :</p> <p>En collaboration avec le Président-Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne et prépare les instances de gouvernance administrative - Elabore le budget de la structure et le présenter aux instances dirigeantes - Organise la répartition des projets entre les agents du GIP - Elabore le Schéma Directeur des Systèmes d'Information <p>Dans le cadre de ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure un rôle de conseil auprès du Président-Directeur en réalisant une activité de veille et de conseil stratégique sur des sujets à enjeux pour le GIP - Promeut la coopération informatique inter-CDG au sein du GIP, en coordonnant les travaux techniques, en organisant et en animant des comités de pilotage - Entretient les relations avec les fournisseurs 	
<p>Moyens mis à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens matériels : <ul style="list-style-type: none"> o Logiciels métiers o ordinateur 	



Compétences requises :

- le savoir : Avoir une expérience dans les différents domaines de l'informatique, de la gestion de projets et la connaissance de la fonction publique territoriale
- le savoir faire : posséder une approche méthodique et rigoureuse de son métier
- le savoir être : Posséder des qualités relationnelles vis-à-vis de son équipe et des capacités de négociation

Particularités du poste :

- Disponibilité
- Possibilité d'astreinte
- Déplacements
- Travail en liaison permanente avec les centres de gestion

Date de mise à jour :

10/11/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com